

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD
OBJET

Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2025 – Budget principal ville de Montereau

N° D_138_2024 (Direction des Finances)

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 décembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 25 novembre deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjointes au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. REGUIG, M. ESPARRAGA représenté par M. DERVILLEZ, M. FELLAH représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. MEBARKI représenté par M. LEMOINE, M. ANKAOUA représenté par M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Absents : Mme SAINTE ROSE, Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : M. REGUIG

DATE
D'AFFICHAGE

06 décembre 2024



Afin de ne pas retarder la mise en œuvre ou la poursuite de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2025.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

26

votants

33

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avances sur investissement ne peuvent dépasser un plafond fixé à 25% des crédits votés en 2024.

Le seuil maximum est déterminé ainsi qu'il suit :

Plafonds des avances sur investissements 2025 Budget principal

CHAPITRE	BP + DM1	PLAFOND
CHAPITRE 20	324 120 €	
CHAPITRE 21	3 124 443 €	
CHAPITRE 23	10 071 884 €	
CHAPITRE 204	719 000 €	
TOTAUX	14 239 447 €	3 559 861 €

.../...

Il est proposé d'adopter les avances sur investissements 2025 dans la limite du plafond défini ci-dessus soit 3 559 861 €.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 25 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager avant le vote du budget 2025 les dépenses en investissement ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2025.

Au chapitre 20 :

Article 2031 - Frais d'études :	5 000 €
Article 2033 - Frais d'insertion :	3 000 €
Article 2051 - Concessions et droits similaires	25 000 €
<u>Total :</u>	<u>33 000 €</u>

Au chapitre 21 :

Article 2111 - Terrains nus acquisition terrain pour SDIS	50 000 €
Article 2128 - Autres aménagements de terrains :	30 000 €
Article 21351 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions :	50 000 €
Article 2152 - Installations de voirie :	10 000 €
Article 21534 - Réseaux d'électrification :	25 000 €
Article 21578 - Autres matériels et outillages de voirie :	10 000 €
Article 2158 - Autres installations, matériels et outillage :	20 000 €
Article 21838 - Autre matériel informatique :	20 000 €
Article 2188 - Autres matériels :	45 000 €
Article 21841- Matériel de bureau et mobiliers scolaires :	105 000 €
Article 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers :	10 000 €
Article 2185 - Matériel de téléphonie :	3 000 €
<u>Total :</u>	<u>378 000 €</u>

Au chapitre 23 :

Article 2312 - Aire de jeux du Parc des Noues et divers	404 178 €
Article 2313 - Réhabilitation et extension maternelle du Clos Dion et cantine	700 000 €
- Usine Bernier – réhabilitation du site en friche	666 000 €
Article 2318 – Réhabilitation de la Collégiale	95 000 €
<u>Total :</u>	<u>1 865 178 €</u>

Au chapitre 204 :

Article 2046 – Attributions de compensations d'investissement	69 000 €
<u>Total :</u>	<u>69 000 €</u>

Soit un montant total de 2 345 178 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



James CHERON